

Fondation vaudoise pour  
l'accueil des requérants d'asile  
Siège administratif  
Avenue de Sévelin 40  
1004 Lausanne  
Tél. 021 557 06 00  
Fax 021 557 06 09

Dès le 1er janvier 2008 :  
Etablissement vaudois d'accueil  
des migrants (EVAM)

«Genre» «Prénom» «Nom»  
«Adresse»  
«No\_Postal» «Localité»

Lausanne, le 23 octobre 2007

## Aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés

Madame, Monsieur,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les requérants d'asile déboutés n'auront plus droit à l'aide sociale mais pourront demander une aide d'urgence, selon l'article 82 de la loi fédérale sur l'asile. Voici quelques explications importantes sur les changements à venir.

### Procédure pour demander l'aide d'urgence

Pour obtenir l'aide de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), qui remplacera la Fareas au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les personnes déboutées devront se rendre au Service de la population (SPOP), avenue de Beaulieu 19 à Lausanne. Le SPOP délivrera une décision d'octroi de l'aide d'urgence, qui indiquera le lieu d'hébergement attribué au demandeur.

Ce document aura une validité limitée dans le temps et devra être renouvelé régulièrement. Il sera possible de faire la demande d'aide d'urgence au SPOP dès le 5 novembre, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Une seule personne par famille, appelée ici « bénéficiaire », devra sauf exception se présenter pour demander l'aide d'urgence au SPOP.

Les bénéficiaires qui demanderont l'aide d'urgence pour la première fois devront être photographiés par l'EVAM, au siège administratif situé à l'avenue de Sévelin 40, 1004 Lausanne, après leur passage au SPOP.

### Normes d'aide d'urgence

Type de population déboutée	Hébergement	Assistance
<ul style="list-style-type: none"><li>Familles avec enfant(s) mineur(s)</li><li>Cas vulnérables définis par la PMU</li></ul>	Chambre meublée dans un foyer collectif d'aide d'urgence (Lausanne, Bex ou Leysin)	Assistance financière : <ul style="list-style-type: none"><li>Fr. 9.50 par jour / personne</li><li>Assurance maladie</li><li>Bons de transports ponctuels</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>Célibataires</li><li>Couples sans enfant mineur</li><li>Familles sans enfant mineur</li></ul>	Lit et armoire dans un centre collectif d'aide d'urgence (Lausanne-Vennes, Vevey ou la Côte)	Assistance en nature : <ul style="list-style-type: none"><li>3 repas par jour</li><li>Bons pour des articles d'hygiène</li><li>Bons pour des vêtements</li><li>Bon de transports ponctuels hors de Lausanne</li></ul>

L'assistance ne sera délivrée qu'avec l'hébergement. Les bénéficiaires qui renonceront à l'hébergement ne recevront pas d'assistance.



Dans les foyers et centres d'aide d'urgence, la décision d'octroi de l'aide d'urgence devra être présentée à chaque entrée.

Aucun meuble personnel ne pourra être emmené. Les intendants des foyers pour familles avec enfant(s) mineur(s) et cas vulnérables pourront éventuellement autoriser le matériel hifi et TV.

### **Hébergement**

Les normes d'aide d'urgence excluent en principe l'hébergement en appartement. Une période de transition est cependant prévue, pendant laquelle les personnes encore en appartement qui demanderont l'aide d'urgence pourront obtenir la norme financière d'aide d'urgence en attendant leur transfert en centre ou foyer collectif d'aide d'urgence. Les transferts auront lieu dès que possible, et pendant toute l'année 2008.

Les personnes déboutées qui vivent avec des personnes dont le statut est plus favorable (permis N en procédure, permis F, B, C ou Suisses) pourront rester avec leur famille, pour autant qu'il s'agisse de parents directs. Elles devront cependant demander l'aide d'urgence pour obtenir une prestation financière ainsi qu'une participation au loyer de leur proche, selon les normes d'hébergement en vigueur.

Dans la mesure du possible, l'EVAM tiendra compte des procédures engagées par les personnes ayant déposé une demande de régularisation selon l'article 14 de la loi fédérale sur l'asile dans sa planification des transferts. L'EVAM privilégiera par ailleurs les vacances scolaires pour transférer les familles avec enfants scolarisés.

- Si vous habitez dans un appartement Fareas et que vous demandez l'aide d'urgence, vous pourrez rester dans cet appartement et toucher la norme financière de l'aide d'urgence jusqu'à votre transfert dans un centre collectif d'aide d'urgence.
- Si vous habitez dans un appartement ou un foyer Fareas et que vous ne demandez pas l'aide d'urgence, une procédure d'expulsion sera enclenchée et vous ne toucherez pas la norme d'assistance financière de l'aide d'urgence.
- Si vous habitez dans un appartement avec un bail privé, vous devrez demander l'aide d'urgence pour que l'EVAM prenne en charge le loyer jusqu'à la fin du mois où un transfert dans un centre collectif d'aide d'urgence aura été organisé. Une lettre vous parviendra un mois et demi avant le déménagement, pour que vous ayez le temps de résilier votre bail et de trouver un nouveau locataire à proposer à votre régie. Nous vous invitons à tenir la régie au courant de votre situation sans tarder, ou à autoriser la Fareas à le faire en nous informant par une simple communication écrite.
- Si vous habitez dans un appartement avec un bail privé et que vous n'envisagez pas de demander l'aide d'urgence, l'EVAM ne paiera pas le loyer et vous serez responsable d'assumer votre propre subsistance.
- Les personnes déboutées qui choisiront de vivre chez des proches n'ayant pas de lien de parenté direct et qui renonceront à la prestation d'hébergement de l'aide d'urgence n'auront pas droit à la prestation financière de l'aide d'urgence.

### **Assistance financière**

Les bénéficiaires des familles avec enfant(s) mineur(s) et les cas vulnérables définis par la PMU, ainsi que les personnes encore en appartement qui demanderont l'aide d'urgence, devront venir chercher leur assistance financière en espèces au siège administratif de l'EVAM, avenue de Sévelin 40, 1004 Lausanne, après leur passage au SPOP, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.



Les personnes déboutées ne devront pas remplir de commande d'assistance financière (CAF) en décembre, puisqu'elles n'auront plus droit aux normes d'assistance « asile » en janvier. La dernière CAF sera remplie en novembre, pour l'assistance de décembre.

### **Comptes bancaires**

Les comptes bancaires établis par la Fareas pour verser l'assistance financière seront fermés au 31 janvier 2008. Les personnes à l'aide d'urgence pourront récupérer leur éventuel solde auprès de l'EVAM entre le 15 février et le 31 mars 2008, avenue de Sévelin 40, 1004 Lausanne, si aucune dette envers l'EVAM ne subsiste.

### **Soins médicaux et assurance maladie**

Des centres de soins infirmiers (CSI) seront disponibles à certaines heures dans les centres et foyers d'aide d'urgence.

Toute personne à l'aide d'urgence pourra par ailleurs se rendre aux urgences des hôpitaux publics.

Les familles avec enfant(s) mineur(s) et les cas vulnérables bénéficiant de l'aide d'urgence conserveront après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une assurance maladie financée par l'EVAM. Les personnes sans enfant mineur encore en appartement conserveront leur assurance maladie jusqu'au transfert en centre collectif. Le système des bons de délégation et de l'accès au réseau Farmed sera alors maintenu. Les personnes assurées qui habitent à plus de 30 minutes d'un CSI pourront continuer de se rendre chez un médecin de premier recours.

Les personnes au bénéfice d'une assurance maladie privée devront remettre leur attestation d'affiliation et les factures correspondantes au siège central de l'EVAM.

La Policlinique médicale universitaire (PMU), rue du Bugnon 44 à Lausanne, est seule habilitée à identifier les cas vulnérables et à informer l'EVAM en conséquence.

### **Bons de transport**

Des bons de transports seront remis à certains types de personnes et dans certaines situations :

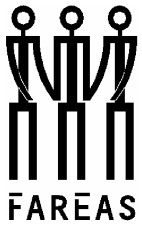
- **Passage au SPOP et à l'EVAM pour demander l'aide d'urgence** : le bénéficiaire de la famille (excepté les personnes hébergées au centre d'aide d'urgence de Lausanne-Vennes) pourra obtenir auprès de l'EVAM un bon de transport pour le retour dans le lieu d'hébergement et pour le prochain trajet au SPOP et à l'EVAM.
- **Transports pour raisons médicales** : les foyers et centres d'aide d'urgence disposeront de bons de taxi pour les urgences médicales de toutes les personnes à l'aide d'urgence. Pour les rendez-vous planifiés chez le médecin des familles avec enfant(s) mineur(s) et des cas vulnérables, les CSI délivreront les bons de transport.

### **Encadrement social**

Des assistants sociaux seront disponibles dans les foyers et centres d'aide d'urgence pour orienter et conseiller les personnes à l'aide d'urgence, ainsi que pour régler les questions de scolarisation des enfants. Les personnes encore en appartement au début 2008 pourront contacter les assistants sociaux des antennes de l'EVAM.

### **Aide au retour**

Les personnes qui souhaitent des informations sur les projets d'aide au retour en vue de préparer une réinsertion dans leur pays d'origine peuvent s'adresser en tout temps au service de Conseils en vue du retour (CVR), avenue de Beaulieu 25, à Lausanne, tél. 021 316 97 63. Le délai initialement prévu du 31 octobre 2007 pour demander l'aide au retour a été supprimé.



En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces informations et en restant à votre disposition pour toute précision utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Pierre Imhof  
Directeur

Cécile Ehrensperger  
Responsable du projet aide d'urgence

**Annexes :**

- Traduction en anglais
- Liste des contacts de Solidarité Eglises Migration (Point d'appui)